

DÉCISION DU MAIRE

| | |
|------------------------|---|
| Décision N° 53-2024 | ENFANCE-JEUNESSE Contrat d'engagement mutuel pour le projet d'éveil musical sur l'année 2024-2025 au Multi-Accueil PAS à PAS à Mésanger |
|------------------------|---|

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat pour la présence d'un intervenant en éveil musical en direction des enfants accueillis au Multi-Accueil,

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de mise à disposition d'un intervenant en éveil musical de la compagnie LE CROQU'NOTES pour 14 séances sur l'année 2024-2025 au Multi-Accueil Pas à Pas à MESANGER.
- Article 2. L'intervention sera facturée 77€. Une adhésion à l'association de 74€ pour l'année est nécessaire, soit 1152€ pour l'année 2024/2025.
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 7.11/2024

Nadine YOU
Maire de Mésanger

Décision publiée le :
7 NOV. 2024

Décision notifiée le :

